



**CHARTRE ROMAIN JACOB**

La Charte Romain Jacob pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en France, a fait l'objet d'une réflexion organisée et fédérée par le groupe MNH (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux du soin et de l'accompagnement. Sous le haut patronnage de l'Académie Nationale de Médecine

**PRÉAMBULE**

Conformément aux rapports sur l'accès aux soins et à la santé remis par Monsieur Pascal Jacob à Madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, et Madame Marie-Arlette Carlotti, alors Ministre déléguée aux Personnes en situation de handicap et à la Lutte contre l'Exclusion, le 6 juin 2013 à l'hôpital Raymond Poincaré (Garches), et conformément au comité interministériel du handicap (CIH) et aux priorités fixées par les Agences Régionales de Santé (ARS), les représentants des personnes en situation de handicap ainsi que les acteurs des secteurs du soin (hospitaliers, médico sociaux, ambulatoires) présentent la Charte Romain Jacob. Celle-ci inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap. Les signataires s'engagent à promouvoir la fédération des acteurs dans chacune des régions pour répondre aux besoins spécifiques de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap dans chaque région. Les signataires soulignent l'urgence d'apporter une réponse aux attentes de l'ensemble des acteurs du soin et de l'accompagnement, très démunis face au manque de sensibilisation, de formation et de moyens dédiés aux personnes en situation de handicap. Les signataires s'engagent à promouvoir toute action visant à atteindre cet objectif. Les signataires, conscients des conditions requises pour assurer une prise en charge de qualité, s'engagent à diffuser les initiatives réussies ayant permis d'améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap en milieu hospitalier, en institution comme en milieu ordinaire. Les signataires s'engagent à promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire, quelle que soit la spécialité médicale ou paramédicale. Cette Charte a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap.

**ARTICLE 1 - VALORISER L'IMAGE QUE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PERÇOIT D'ELLE-MÊME**

La personne doit être actrice de sa santé et de sa qualité de vie. C'est un élément constitutif de son autonomie. Comme tout un chacun, l'éducation qui lui est apportée doit concerner tous les domaines de la vie : l'hygiène, l'alimentation, l'activité physique, la sexualité, les conduites addictives (tabac, alcool...). Il est essentiel de lui apprendre comment fonctionne son corps et comment le respecter, l'informer des changements corporels qui vont intervenir tout au long de sa vie (puberté, sexualité, contraception, avancée en âge...). La place des aidants et des professionnels est prépondérante dans cette éducation.

**ARTICLE 2 - VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT**

Les signataires reconnaissent le rôle, l'expertise et les compétences essentielles des personnes qui accompagnent les personnes en situation de handicap (aidants, familles, proches, professionnels...) dans leur parcours de soins. Ils veillent à les associer dans le respect des droits des patients, à la prise en charge médicale et soignante des personnes en situation de handicap. Les signataires reconnaissent le rôle des associations représentant les personnes en situation de handicap pour l'amélioration continue des parcours de soins. Ils s'engagent à faciliter leur expression et leur participation.

La personne en situation de handicap bénéficie d'un droit à être accompagnée par la personne de son choix tout au long de son parcours de soins. Conformément à la loi, les accompagnants doivent être agréés et reconnus dans leur mission par la totalité des acteurs de soins, en accord avec la personne en situation de handicap. Durant cet accompagnement, les signataires soulignent l'importance de prendre en compte le besoin de répit des aidants de proximité.

**ARTICLE 3 - EXPRIMER LES BESOINS**

Les signataires soulignent le recueil des besoins des personnes en situation de handicap au moyen d'outils partagés et leur transmission aux autorités publiques compétentes. Ce recueil implique l'expression directe des personnes en situation de handicap et peut être complété par d'autres sources telles que des enquêtes et des études régionales.

**ARTICLE 4 - INTÉGRER LA SANTÉ AU PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Les signataires, et notamment ceux représentés des établissements de santé et services sociaux et médico-sociaux, s'assurent, dans leur accompagnement quotidien, individuel et collectif, de la prise en compte de la santé comme un élément constitutif de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Ils participent à l'accès à l'hygiène, à la prévention et aux dépistages, aux actions de promotion et d'éducation à la santé, et à l'accompagnement vers les soins. Ils forment leurs personnels, soignants ou non-soignants, à la prise en compte de la santé comme dimension incontournable de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

**ARTICLE 5 - CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE**

Les signataires s'engagent à systématiser les actions communes de formation et de sensibilisation au handicap auprès des professionnels et de leurs aidants. Ils organisent notamment, avec la contribution des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, des sessions communes de formation, d'information et d'échanges interprofessionnels et inter-établissements.

**ARTICLE 6 - COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ**

La coordination du parcours de santé des personnes en situation de handicap doit être organisée, que la personne vive à domicile ou en établissement. Elle doit être utile à la personne en situation de handicap, aux proches aidants, aux professionnels de santé, sociaux et médico sociaux. La fonction de coordination ne pourra être assurée en l'absence d'outils permettant la circulation de l'information et son accessibilité. La mise en place d'un dossier partagé, outil au service de la coordination et du parcours de santé, est prioritaire pour la personne en situation de handicap. Il devra être obligatoirement renseigné par l'ensemble des acteurs concernés qui auront été autorisés à y accéder et formés à son utilisation.

**ARTICLE 7 - ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION**

Les signataires, représentant les professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux, contribuent à l'accès à la santé des personnes en situation de handicap. Ils veillent à l'adaptation de leurs équipements, à la qualité de l'accompagnement, à la communication dans les soins, et à la coordination de leurs interventions.

Afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'être actrices de leur santé, une vigilance particulière est portée à l'adaptation des protocoles de prévention spécifiques aux différents handicaps, à la promotion de la santé, et à l'éducation thérapeutique. Les signataires veillent à mobiliser des supports d'information accessibles à tous.

**ARTICLE 8 - FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES**

Les signataires s'engagent à favoriser l'accessibilité aux soins ambulatoires. Ils soutiennent ainsi l'organisation des rendez-vous et consultations, et l'identification des professionnels de santé de proximité dont la pratique favorise l'accessibilité aux soins pour les personnes en situation de handicap. Ils s'accrochent sur la complémentarité nécessaire sur un territoire, par discipline et par zone géographique, entre l'offre de soins ambulatoires et le recours aux plateformes techniques et aux professionnels hospitaliers. Ils agissent pour que des moyens soient mis en place pour informer et orienter les personnes en situation de handicap et leur entourage, dans le respect du choix du lieu de vie de ces personnes.

**ARTICLE 9 - PRÉVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION AVEC OU SANS HÉBERGEMENT**

Les signataires s'engagent à faire appel, à domicile, aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et aux services d'hospitalisation à domicile (HAD), afin de prévenir, ou de raccourcir, l'hospitalisation avec hébergement. Le recours à l'HAD, quel que soit le lieu de vie, doit favoriser la continuité de l'accompagnement, en utilisant notamment les capacités de prise en charge des soins palliatifs. Les signataires facilitent, quand cela est nécessaire, l'hospitalisation des personnes en situation de handicap notamment par la mobilisation de moyens spécifiques comme l'aménagement des chambres, l'adaptation des moyens de communication, l'organisation des rendez-vous, des consultations et examens, et la limitation des déplacements et des temps d'attente. L'accueil, la coordination et le suivi du parcours de la personne en situation de handicap, durant son hospitalisation, doivent faire l'objet de protocoles spécifiques aux handicaps et aux capacités des personnes à exprimer leurs besoins.

Dans le cadre d'une hospitalisation, l'offre de soins doit intégrer la communication avec les accompagnants professionnels, les aidants, les professionnels de santé impliqués dans la prise en charge et le médecin traitant, dans le respect des droits des patients. Afin d'éviter les ruptures dans le parcours de soins des personnes en situation de handicap, les signataires s'engagent à développer et diffuser l'ensemble des moyens et outils de liaison pour une meilleure coordination des soins.

**ARTICLE 10 - AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES**

Dans un souci d'adéquation entre les besoins de la personne en situation de handicap, le bon recours aux services des urgences, et afin d'éviter les ruptures d'accompagnement, les signataires s'engagent à promouvoir une formation des équipes des services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) adaptée à la prise en charge des personnes en situation de handicap. Les signataires s'engagent à adapter l'accueil, les soins et la prise en charge somatique et psychiatrique des personnes en situation de handicap en urgence, en favorisant l'accès direct aux unités de soins concernées (document de liaison), et en définissant des critères de priorité de prise en charge dans les services d'urgence. Les établissements de santé associent, dans le respect des droits des patients, les accompagnants des personnes en situation de handicap afin de favoriser la communication et l'adaptation des soins.

**ARTICLE 11 - FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Les signataires s'engagent à faciliter le recours aux nouvelles technologies afin de développer des programmes régionaux de télémédecine pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et à favoriser l'accès aux outils de communication qui leur permettent de s'exprimer.

**ARTICLE 12 - METTRE EN ŒUVRE ET ÉVALUER LA PRÉSENTE CHARTRE**

Les signataires s'orientent sur la nécessité de construire, au regard de chaque objectif de la présente Charte, des outils partagés et concrets, fondés sur la reconnaissance réciproque des compétences, des aptitudes, mais également des contraintes de chacun, et favorisant la fluidité des parcours de santé. Ils se réunissent annuellement, au travers d'un comité de la Charte, pour partager l'évaluation de leurs actions.

Ils communiquent leurs travaux et conclusions à l'Agence Régionale de Santé et la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Ils favorisent l'adhésion à la présente Charte des acteurs de santé et des représentants des personnes en situation de handicap.

**Une charte est un document qui explique ce que l'on va faire et comment on va le faire. Elle citoyenne, c'est vivre comme tout le monde avec les mêmes droits et les mêmes devoirs. Les signataires sont les personnes qui signent la charte. Ces personnes sont toutes d'accord avec tout ce qui est écrit dans la charte. Il est urgent de former les personnes qui soignent et accompagnent les personnes en situation de handicap. Il est urgent qu'il y ait beaucoup plus d'aides pour la santé des personnes en situation de handicap. La charte Romain Jacob rassemble toutes les personnes en France pour aider les personnes en situation de handicap à être en bonne santé.**

**CHARTRE ROMAIN JACOB**

**Texte 1 - Permettre à la personne en situation de handicap de mieux se connaître et de se faire connaître**

La personne en situation de handicap doit s'occuper de sa santé et de sa vie. Ceci permet à la personne en situation de handicap d'être plus autonome. La personne en situation de handicap doit apprendre, comme tout le monde, à prendre soin de soi, à bien manger, à bien bouger.

La personne en situation de handicap doit comprendre sa sexualité. La personne en situation de handicap doit connaître les dangers du tabac, de l'alcool et des drogues. La personne en situation de handicap doit apprendre des choses sur son corps. La personne en situation de handicap doit apprendre comment son corps change avec l'âge (grandir, avoir ses règles, être enceinte, vieillir).

La personne en situation de handicap doit apprendre comment respecter son corps. Pour connaître tout cela, la personne en situation de handicap doit être aidée par sa famille et par les personnes qui soignent et accompagnent.

**Texte 2 - Mettre en avant l'accompagnement**

Les signataires acceptent le rôle important des personnes qui soignent et accompagnent les personnes handicapées, comme le fait de la loi. Les signataires doivent proposer la présence des personnes qui soignent et accompagnent. La personne en situation de handicap doit être d'accord et peut choisir la personne qui l'accompagne.

Les signataires acceptent le rôle important des associations pour améliorer le parcours de soins des personnes en situation de handicap. Les parcours de soins répondent aux besoins de santé de la personne en situation de handicap tout au long de sa vie. Les signataires doivent travailler avec les associations.

Les signataires doivent savoir que les familles peuvent être fatiguées. Les signataires doivent tout faire pour prendre soin des familles.

**Texte 3 - Connaître et faire savoir les besoins des personnes en situation de handicap**

Les signataires veulent que : Les besoins des personnes en situation de handicap soient connus. Ces besoins soient regroupés de la même façon. Tous les besoins soient envoyés à des personnes qui sont responsables du soin et de l'accompagnement. L'avis des personnes en situation de handicap est le plus important.

Des travaux d'autres personnes peuvent compléter l'avis des personnes en situation de handicap.

**Texte 4 - La santé fait partie de la vie des personnes en situation de handicap**

Les signataires, et surtout ceux qui soignent et accompagnent, doivent s'occuper de la santé des personnes en situation de handicap. L'accompagnement peut se faire tous les jours. L'accompagnement peut se faire seul ou en groupe. Donner de l'importance à la santé permet d'être autonome et citoyen.

Les signataires travaillent pour aider les personnes en situation de handicap : A avoir une bonne hygiène. A agir pour rester en bonne santé. A surveiller leur santé. A être bien informés sur leur santé. A être accompagnés vers les soins.

Les signataires doivent former les personnes qui soignent et qui accompagnent. Aider les personnes en situation de handicap à être en bonne santé fait partie du travail des personnes qui soignent et accompagnent.

**Texte 5 - Apprendre et se former tout ensemble**

Les signataires doivent tout faire pour que les personnes qui soignent et accompagnent apprennent et se forment de la même façon. Les formations doivent être faites avec les personnes en situation de handicap et les personnes qui soignent et accompagnent.

Coordonner, c'est organiser et vérifier que les actions menées par les personnes qui soignent et qui accompagnent soient faites. Le parcours de santé des personnes en situation de handicap est organisé partout où les personnes en situation de handicap vivent.

La coordination doit servir aux personnes en situation de handicap et à toutes les personnes qui soignent et accompagnent. La coordination doit trouver des solutions pour donner les informations que tout le monde comprend.

Le dossier de santé de chaque personne est le plus important. Il est écrit et partagé par les personnes qui ont le droit de le remplir. Les personnes qui ont le droit de remplir le dossier de santé doivent apprendre à le remplir.

**Texte 6 - Coordonner le parcours de santé**

Les signataires font tout pour rendre plus faciles les soins des personnes en situation de handicap. Les signataires doivent faire attention à ce que : Le matériel médical soit toujours adapté pour les personnes en situation de handicap. Les personnes qui soignent et accompagnent aident les personnes en situation de handicap dans les soins.

Les personnes qui soignent et accompagnent travaillent ensemble. Pour permettre aux personnes en situation de handicap de s'occuper de leur santé : Il faut parler de la santé aux personnes en situation de handicap. Les personnes en situation de handicap doivent être informées sur les soins.

Les personnes en situation de handicap doivent apprendre les choses à faire pour mieux vivre avec une maladie. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir dire ce qu'elles veulent pour leur santé. L'ensemble des règles pour rester en bonne santé doit être plus facile et doit répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Les signataires doivent tout faire pour que les personnes en situation de handicap comprennent les documents qui parlent de la santé.

**Texte 7 - Préparer et rendre plus faciles les soins. Faire attention pour rester en bonne santé**

Les soins ambulatoires sont des soins qui sont réalisés pendant la journée. Les personnes continuent à vivre chez elles. Les signataires font tout pour que les personnes en situation de handicap utilisent les soins ambulatoires. Les personnes qui soignent et accompagnent travaillent ensemble pour : Donner des rendez-vous près du lieu de vie de la personne en situation de handicap. Donner des rendez-vous au même endroit et dans la même journée.

Donner des rendez-vous avec des personnes qui soignent et qui connaissent des choses sur la santé des personnes en situation de handicap. Donner les bons soins au bon moment et au bon endroit. Guider et informer les personnes en situation de handicap et les personnes qui les accompagnent.

Il est important de respecter le choix du lieu de vie des personnes en situation de handicap pendant la durée des soins ambulatoires.

**Texte 8 - Rendre plus faciles les soins ambulatoires**

Les soins ambulatoires sont des soins qui sont réalisés pendant la journée. Les personnes continuent à vivre chez elles. Les signataires font tout pour que les personnes en situation de handicap utilisent les soins ambulatoires. Les personnes qui soignent et accompagnent travaillent ensemble pour : Donner des rendez-vous près du lieu de vie de la personne en situation de handicap. Donner des rendez-vous au même endroit et dans la même journée.

Donner des rendez-vous avec des personnes qui soignent et qui connaissent des choses sur la santé des personnes en situation de handicap. Donner les bons soins au bon moment et au bon endroit. Guider et informer les personnes en situation de handicap et les personnes qui les accompagnent.

Il est important de respecter le choix du lieu de vie des personnes en situation de handicap pendant la durée des soins ambulatoires.

Les signataires doivent tout faire pour que les personnes qui soignent et accompagnent aident les personnes en situation de handicap dans les soins.

Les personnes qui soignent et accompagnent travaillent ensemble. Pour permettre aux personnes en situation de handicap de s'occuper de leur santé : Il faut parler de la santé aux personnes en situation de handicap. Les personnes en situation de handicap doivent être informées sur les soins.

Les personnes en situation de handicap doivent apprendre les choses à faire pour mieux vivre avec une maladie. Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir dire ce qu'elles veulent pour leur santé. L'ensemble des règles pour rester en bonne santé doit être plus facile et doit répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Les signataires doivent tout faire pour que les personnes en situation de handicap comprennent les documents qui parlent de la santé.

**Texte 9 - Éviter d'aller à l'hôpital. Rendre plus facile l'hospitalisation. Personnaliser l'hospitalisation pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap**

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent. L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie. Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

L'HAD permet de continuer l'accompagnement. L'HAD aide aussi, par exemple, les personnes qui sont en fin de vie.

Les signataires veillent à éviter d'aller à l'hôpital. Les soins infirmiers sont donnés là où les personnes en situation de handicap vivent.

L'hospitalisation se fait là où les personnes vivent. Le service de soins infirmiers à domicile s'appelle le SSIAD. L'hospitalisation à domicile s'appelle l'HAD.

Charte signée à Liévin le 23 juin 2015